



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS2026/50

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : TARIFICATION D'UNE SORTIE ORGANISÉE PAR LE CCAS POUR LES SENIORS DE LA VILLE EN DECEMBRE 2026.

L'an deux mil vingt-six

Le vingt-quatre septembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est rassemblé sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - PREVOT - PICHON - AVELINE - SINTES et LAUNAY- Messieurs BOUSSAC - GITS et MONTFAJON, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames BOISSEAU-STAL – BREVIÈRE et PROTEAU.

ABSENTE : Madame GIRAUD.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'intérêt de proposer des sorties culturelles ou de loisirs aux aînés tabernaciens ;

Considérant qu'une sortie d'une journée est prévue le 8 décembre 2026 à Amiens ;

Considérant la nécessité de fixer la participation des usagers aux sorties organisées par le CCAS, en fonction des tarifs accordés par les prestataires ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

FIXE le tarif de la sortie du 8 décembre 2026 à 50 € par personne, ce tarif étant appliqué pour un groupe jusqu'à 60 personnes.

PRÉCISE que le tarif comprend le transport en car et un déjeuner-croisière.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Réception en sous-préfecture le :

Publication le :

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, à signer tout acte afférent à cette affaire.

DIT que les recettes occasionnées seront inscrites au budget du CCAS de l'exercice 2026.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à Taverny, le 24 septembre 2026
LA PRÉSIDENTE DU CCAS




Florence PORTELLI